

Incendies : la FCA mobilisée pour l'accompagnement et la prise en charge des entreprises du commerce

CONTACTS PRESSE

Olivier Urrutia

Délégué général

Tél. : 06 64 62 02 39

[ourrutia](mailto:ourrutia@fca-commerce-associe.fr)

@fca-commerce-associe.fr

Oscar Dassetto

Responsable de la communication
institutionnelle

Tél. : 01 53 95 15 61

[odassetto](mailto:odassetto@fca-commerce-associe.fr)

@fca-commerce-associe.fr

À PROPOS

La **FCA** est l'instance représentative du mouvement coopératif et associé du commerce et des services en France. Elle représente ainsi plus de 41 000 chefs d'entreprise indépendants, 47 000 points de vente et 670 000 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 250 milliards d'euros.

Le **commerce coopératif et associé** est un modèle d'organisation d'entreprises en réseau qui regroupe des entrepreneurs juridiquement et financièrement indépendants au sein d'une structure centrale, le plus souvent sous forme de coopérative. Ensemble, ils mutualisent les achats, les outils de gestion ou encore la politique d'enseigne avec une gouvernance collective et démocratique, en toute indépendance.

www.commerce-associe.fr

Près d'une centaine d'organisations, dont les organisations syndicales d'employeurs et de salariés (MEDEF, Les Entrepreneurs, U2P...) mais aussi les représentants des assureurs, ont participé à une réunion d'urgence lundi 27 juillet en présence des ministres Roland Lescure, Serge Papin, Jean-Pierre Farandou, Maud Bregeon, Sébastien Martin et Anne Le Hénanff. La FCA était représentée par son délégué général, Olivier Urrutia.

Les échanges ont mis en évidence une vive inquiétude des acteurs économiques concernant la prise en charge des dommages, l'organisation des ressources humaines et le risque aigu de perte d'exploitation.

Face à l'urgence et à l'ampleur de la situation, la fédération France Assureurs, qui regroupe la quasi-totalité des acteurs du secteur, a annoncé des mesures exceptionnelles. Elle s'est ainsi engagée à obtenir un report des délais de déclaration, usuellement fixés à 5 jours après le sinistre, à fin août. Elle a également annoncé la prise en charge des frais de relogement pour les personnes dont le logement principal serait endommagé ou rendu inaccessible.

Précisions attendues sur l'activité partielle et les pertes d'exploitation

Si le dispositif d'activité partielle s'applique de droit en cas de force majeure qui impose l'arrêt de l'activité, la FCA a appuyé la demande formulée par plusieurs organisations d'harmoniser les règles applicables (salariés dans l'impossibilité de se rendre au travail, saisonniers, entreprises situées en zones de dépassement des seuils de particules fines fixés par l'ARS...) et de mettre en place un guide simple, un site dédié et une FAQ à destination des chefs d'entreprise.

Par ailleurs, et depuis la crise sanitaire, seuls 3 % des contrats d'assurance prévoient une prise en charge de la perte d'exploitation en cas de non-dommage de l'entreprise, ce qui constitue une source d'inquiétude majeure et appelle un soutien des pouvoirs publics.

La FCA exprime toute sa solidarité à l'égard de ses concitoyens touchés par ces incendies historiques, et à l'égard des commerçants sur le terrain. Certains sont directement touchés, et de nombreux autres sont pleinement mobilisés, en particulier dans les secteurs de la distribution alimentaire, de la pharmacie et des agences immobilières, pour assurer une continuité d'activité et en particulier la mise à disposition de denrées alimentaires, de médicaments, et de solutions de relogement.

La FCA est en relation étroite et constante avec les pouvoirs publics, en particulier le cabinet du ministre du Commerce, Serge Papin, ainsi qu'avec ses adhérents pour faciliter la remontée d'informations du terrain.

Elle appelle les pouvoirs publics à concrétiser rapidement leurs engagements d'accompagnement des entreprises du commerce et veillera à ce que l'ensemble des parties prenantes, notamment les compagnies d'assurance, jouent pleinement leur rôle.